



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°53-2021-055

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature biodiversité /**

53-2021-04-27-00007 - AP plan de chasse 2021 2022 (3 pages) Page 3

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /**

53-2021-04-29-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 20 mai 2021 (3 pages) Page 7

53-2021-04-29-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne (4 pages) Page 11

53-2021-04-29-00002 - Ordre du jour de la séance de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 mai 2021 (1 page) Page 16

## **Groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne /**

53-2021-04-23-00005 - 20210423 - Décision portant subdélégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne (4 pages) Page 18

DDT53-service eau et biodiversité-forêt nature  
biodiversité

53-2021-04-27-00007

AP plan de chasse 2021 2022



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau et biodiversité

Arrêté du 27 avril 2021  
fixant le plan de chasse 2021-2022 du grand gibier  
dans le département de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article R. 425-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et du marquage du gibier,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique des chasseurs de la Mayenne pour la période 2020-2026 approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 avril 2021,

Vu la consultation du public réalisée par voie numérique sur le site des services de l'État en Mayenne du 30 mars 2021 au 19 avril 2021,

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique a fixé des unités de gestion cynégétique pour le chevreuil,

Considérant que le niveau des populations de chevreuil en Mayenne connaît une forte progression depuis plusieurs années, et qu'il est nécessaire pour l'équilibre sylvo-cynégétique de favoriser les prélèvements,

Considérant le faible taux de boisement et la population de cerf élaphe inégalement répartie dans le département,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement pour les espèces de grand gibier soumis à un plan de chasse sont modifiés comme suit à partir de la campagne de chasse 2021-2022 :

Tel : 02 43 67 89 70

Mél : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

N° unité cynégétique	chevreuils	
	minimum	maximum
1	493	576
2	246	270
3	146	170
4	154	170
5	326	366
6	213	245
7	492	534
8	95	108
9	252	270
10	235	255
11	349	395
12	564	600
13	84	94

N° unité cynégétique	chevreuils	
	minimum	maximum
14	82	94
15	216	259
16	281	306
17	343	367
18	308	410
19	263	300
20	234	260
21	401	468
22	410	558
23	393	430
24	361	432
25	251	272
26	689	770
<b>Totaux</b>	<b>7881</b>	<b>8979</b>

En ce qui concerne l'espèce cerf élaphe, et compte-tenu qu'il n'y a pas d'unité cynégétique retenue dans le schéma départemental de gestion cynégétique, le minimum des prélèvements est fixé à 180 unités et le maximum à 240 unités, pour l'ensemble du département.

Les demandes de plan de chasse individuel de l'espèce cerf élaphe peuvent être triennales. Lorsqu'il est triennal, le plan de chasse peut être révisé annuellement si le plan de chasse triennal précédent est réalisé, et en tout état de cause lors d'une évolution notable de la population.

Le présent article est applicable à compter de la campagne cynégétique 2021/2022.

**Article 2 :**

Le tir d'été, en ce qui concerne l'espèce chevreuil, ne peut être pratiqué que sur les brocards.

**Article 3 :**

Les bracelets sont ainsi référencés :

CHI : utilisable sur chevreuils indifférenciés (mâles ou femelles) y compris les jeunes de moins d'un an ;

CEM : utilisable sur mâles (cerfs) y compris les jeunes (mâles ou femelles) de moins d'un an ;

CEF : utilisable sur femelles (biches ou bichettes) y compris les jeunes (mâles ou femelles) de moins d'un an ;

CEI : utilisable sur toutes les catégories d'âge et de sexe de l'espèce cerf élaphe ;

CEIJ : utilisable sur les jeunes de l'espèce cerf élaphe de moins d'un an.

Le bracelet d'un plan de chasse triennal est valable 3 ans.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant le plan de chasse 2020-2021 du grand gibier dans le département de la Mayenne est abrogé au 30 juin 2021.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet, et par délégation,  
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Christine CADILLON

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut être contestée, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-29-00003

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale  
d'aménagement commercial en vue de la  
séance du 20 mai 2021



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté du 29 avril 2021**

fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la séance du 20 mai 2021

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne le 22 février 2021, par la SARL ZEPHYR sise 53 boulevard Louis-Armand 53940 Saint-Berthevin, représentée par la SAS FRANCK SPORTS IV, au bénéfice de la SCCV Cap Mermoz (propriétaire des parcelles AD 296, AD 210 et AP 48 à Château-Gontier-sur-Mayenne), complétée, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 29 mars 2021, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin Intersport de 1778 m<sup>2</sup> situé route de Sablé à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) M. Philippe HENRY, maire de Château-Gontier sur Mayenne, commune d'implantation du projet,

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



b) M. Serge GUILAUMÉ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, maire de Prée d'Anjou représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,

c) Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU, vice-présidente de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, maire de Bierné-les-Villages, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,

d) Le président du conseil départemental ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Château-Gontier sur Mayenne,

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune de Château-Gontier sur Mayenne,

f) Le représentant des maires au niveau départemental ;

- M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental ;

- M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

## 2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

*a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Marcel FROT – UFC Que Choisir de la Mayenne,

- M. Loïc RÉVEILLE – Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne – AFOC 53.

*b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Damien DUBRAY – architecte,

- M. Joël METRAS – commissaire enquêteur.

## 3) Deux représentants du département du Maine-et-Loire :

- Mme Brigitte OLIGNON, maire de Miré (49330), élue locale,

- M. Jonathan LULÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

4) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

*a) chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Mayenne*

- M. Eric FOUASSIER - membre

*b) chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire - délégation de la Mayenne*

- M. Marc ROCHER - membre

- M. Joris LABBÉ - membre

*c) chambre d'agriculture de la Mayenne*

- M. Claude CHARON - membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture,

Richard MIR

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-29-00001

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale  
d'aménagement commercial de la Mayenne



**Arrêté du 29 avril 2021**

portant modification de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne et du 14 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Considérant la démission de M. Yves-Marie BELAUD, membre de la commission en qualité de personnalité qualifiée,

Considérant que le mandat de certains membres arrive à terme et qu'il convient de désigner de nouveaux membres,

Vu les résultats des consultations effectuées près des personnalités qualifiées membres de la commission sus-visée et des organismes représentatifs sollicités,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet.

Elle est composée des membres suivants :

**1) Sept élus locaux :**

- a) le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,
- d) le président du conseil départemental ou son représentant,
- e) la présidente du conseil régional ou son représentant,
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné (second mandat),
  - M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay (premier mandat),
  - M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges (premier mandat),
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - Mme Nicole BOUILLON, vice-présidente de Laval-Agglomération (second mandat),
  - M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons (premier mandat),
  - M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté (premier mandat).

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés aux a) à g) listés ci-dessus, il ne siège qu'au titre d'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le mandat de trois ans des élus désignés aux f) et g) pré-cités est renouvelable une fois et a pris effet par arrêté préfectoral au 14 décembre 2020. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

**2) Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

Ces personnalités qualifiées sont désignées parmi les personnes suivantes :

**a) en matière de consommation et protection des consommateurs :**

- M. Marcel FROT,  
Union fédérale des consommateurs de la Mayenne (UFC-Que choisir),
- ou
- M. Jean-Michel GUINAUDEAU,  
Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Mayenne (UFC-Que choisir),
- ou
- M. David RAMODIHARILAFY,  
Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),

ou

• M. Loïc RÉVEILLE,  
Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne (AFOC 53),

ou

• M. Patrick ROUSSEAU,  
Président de la Confédération Nationale du Logement de la Mayenne (fédération CNL).

b) en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

• M. Loïc BLANCHE,  
Commissaire enquêteur,

ou

• M. Joël METRAS,  
Commissaire enquêteur,

ou

• M. Alain PARRA D'ANDERT,  
Commissaire enquêteur,

ou

• M. Serge DI DOMIZIO,  
Commissaire enquêteur,

ou

• M. Damien DUBRAY,  
Architecte,

ou

• M. Jean-Louis CHEREAU  
Architecte,

ou

• M. Alain GUEGUEN,  
Président du Comité départemental de la randonnée pédestre en Mayenne,

ou

• M. Michel ROSE,  
Vice-Président du Comité départemental de la randonnée pédestre en Mayenne.

Leur mandat de trois ans est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

**3) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

Ces personnalités qualifiées sont désignées parmi les personnes suivantes :

a) chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Mayenne

• Mme Béatrice ORLIAGUET - membre

ou

• M. Eric FOUASSIER - membre

b) chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire - délégation de la Mayenne

• M. Joris LABBÉ - membre

ou

• M. Marc ROCHER - membre

c) chambre d'agriculture de la Mayenne,

• M. Bruno ROULAND - membre

ou

• M. Claude CHARON - membre

Leur mandat de trois ans est renouvelable et a pris effet au 1er octobre 2019. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres constituant les différents collèges, ainsi qu'à la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture,

Richard MIR

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2021-04-29-00002

Ordre du jour de la séance de la commission  
départementale d'aménagement commercial du  
20 mai 2021





**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**  
Ordre du jour de la séance du 20 mai 2021

**09h30 - dossier examiné** : extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin Intersport situé route de Sablé à Château-Gontier-sur-Mayenne

Description du projet :

Demande de permis de construire modificatif (PC n° 053062 20 B1051 M01) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne le 22 février 2021, par la SARL ZEPHYR sise 53 boulevard Louis-Armand 53940 Saint-Berthevin, représentée par la SAS FRANCK SPORTS IV, au bénéfice de la SCCV Cap Mermoz, propriétaire des parcelles AD 296, AD 210 et AP 48 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin Intersport de 1 778 m<sup>2</sup> situé route de Sablé à Château-Gontier-sur-Mayenne. La surface de vente de l'ensemble commercial serait ainsi portée à 5 461 m<sup>2</sup>.

Cette demande, complétée le 29 mars 2021, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-02 à la date du 29 mars 2021, sera examinée par la commission le 20 mai 2021 à 09h30.

Groupement de gendarmerie départementale  
de la Mayenne

53-2021-04-23-00005

20210423 - Décision portant subdélégation de  
signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie  
du groupement de la Mayenne



N° 10813 du 23/04/2021

GEND/RGPL/GGD53/SC

RÉGION DE GENDARMERIE DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE  
DE LA MAYENNE

SECTION COMMANDEMENT

## DÉCISION

portant subdélégation de signature  
au bénéfice d'officiers de gendarmerie  
du groupement de la Mayenne

Le **colonel Denis AUBERT**

commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du **08 mars 2021** donnant délégation de signature au **colonel Denis AUBERT**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, pour les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne,

**Vu** les dispositions de l'article 4 dudit arrêté,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement du **colonel Denis AUBERT**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, la subdélégation de signature est donnée :

au **lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS**, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ,

au **chef d'escadron Eric AVDEEW**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ,

au **capitaine Frédéric BIZIEN**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ,

au **capitaine Hervé COLLET**, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ,

au **capitaine Sébastien POLION**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

au **lieutenant Thierry SCUDELLARO**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne,

à l'effet de signer, les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne.

## **Article 2**

Cette décision perd de plein droit sa validité le jour où le délégant et les délégataires quittent leurs fonctions respectives.

## **Article 3**

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Mayenne.

## **Article 4**

La signature, le grade, le prénom et le nom ainsi que la fonction du délégataire devront être précédés de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

## Article 5

La décision n° 18546/GEND/RGPL/GGD53/SC en date du 13 juillet 2020 portant délégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne et toutes les dispositions sont abrogées.

Le colonel Denis AUBERT,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de la Mayenne



### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL ;

« pour action »

- Lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Chef d'escadron Eric AVDEEW, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Capitaine Frédéric BIZIEN, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ;
- Capitaine Hervé COLLET, adjoint au commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- Capitaine Sébastien POLION, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne ;
- Lieutenant Thierry SCUDELLARO, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne.

